



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACHETEURS NON SOUMIS  
AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

# LIVRET MÉTHODOLOGIQUE

Mobilisation des « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les critères de performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs »

Famille de produits :  
**légumineuses**

**CONSEIL NATIONAL  
DE LA RESTAURATION  
COLLECTIVE**

2026



## Préambule

La Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat<sup>1</sup> (SNANC), feuille de route de la **politique alimentaire française à l'horizon 2030**, en lien avec sa déclinaison à travers le **Programme national pour l'alimentation 2026-2030**<sup>2</sup>, fixe notamment comme objectifs nationaux de :

- Améliorer la souveraineté alimentaire, en conformité avec les priorités définies à **l'article L.1 du code rural de la pêche maritime, selon les stratégies définies dans le cadre des Conférences de souveraineté alimentaire** ;
- Réduire les émissions territoriales de gaz à effet de serre de la France, hors puits de carbone, de 50 % entre 1990 en 2030 – conformément aux objectifs de la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) – et atteindre les autres objectifs environnementaux, notamment ceux de la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- **Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité**, chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont **l'obésité, chez les enfants et les adolescents** issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;
- **Tendre vers la disparition de l'insécurité alimentaire** ;

Le soutien à l'accompagnement des filières légumineuses, en accord avec la Stratégie Nationale sur les Protéines Végétales (SNPV). La restauration collective, par le volume **d'achats qu'elle représente, doit être un instrument** au service de notre souveraineté alimentaire et du renforcement de nos filières agricoles, et doit notamment concourir à structurer les filières françaises vers plus de qualité et de durabilité.

Les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous<sup>3</sup>, dite « EGalim », complétée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » poursuivent notamment les objectifs précités.

Il s'agit :

---

<sup>1</sup> <https://agriculture.gouv.fr/SNANC-20252030>

<sup>2</sup> <https://agriculture.gouv.fr/pna-4-et-pnns-5-une-ambition-renforcee-pour-une-alimentation-saine-durable-et-accessible-tous-au>

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037547946/>

1/ **D'atteindre un taux d'au moins 50 %** de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans tous les restaurants collectifs, publics et privés,

ET

2/ **D'atteindre un taux d'au moins 60 %** de produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons » dans les restaurants collectifs (taux fixé à 100 % pour la restauration de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales).

Les catégories de produits éligibles au décompte d'au moins 50% de produits durables et de qualité (60% pour les familles « viandes » et « poissons » respectivement) incluent celle des « **produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture** » (1 bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime). Cette catégorie s'appuie sur deux critères de **choix de l'offre** et ne relève pas d'un label, d'une mention valorisante, d'une certification ou de tout autre signe de qualité.

L'intention du législateur, qui répond également aux objectifs de la SNANC, était de privilégier les produits de proximité, les produits issus de circuits-courts, dans un objectif de souveraineté alimentaire et de structuration des filières françaises en termes de performance environnementale.

Concernant la famille de produits « légumineuses », le développement des cultures de légumineuses est une des **priorités affichées pour l'agriculture française**. En effet, la dépendance de la France aux importations affecte la résilience et la durabilité de l'agriculture française. L'ambition du plan « protéines végétales » est claire :

- permettre à la France de réduire sa dépendance envers les pays tiers, et notamment les importations de soja sud-américain ;
- permettre aux éleveurs de faire face à leur problématique de fourrage ;
- accompagner les Français dans les enjeux de rééquilibrage des sources de protéines dans les régimes alimentaires et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production (par exemple, il s'agit de **pouvoir distinguer les cultures non OGM**).

**L'objectif** français vise à doubler les surfaces en plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine à horizon 2030.

Le présent livret poursuit l'objectif d'apporter des éléments de cadrage et méthodologiques intégrables dans un marché de denrées ou de restauration pour mobiliser la catégorie EGalim « *produits sélectionnés principalement selon les **performances environnementales et en matière d'approvisionnements directs*** », en complément des guides pratiques<sup>4</sup> à destination des acheteurs des restaurants collectifs en prestations de service ou en régie directe. Concrètement, il s'agit d'outiller le décideur, le gestionnaire ou l'acheteur non soumis au Code de la Commande Publique (CCP) pour qu'il puisse mobiliser la catégorie précitée dans sa stratégie d'achat.

Les caractéristiques retenues pour apprécier les critères de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs et les éléments de preuves **associés sont présentés à titre d'exemple** et ne sont en rien exhaustifs. Ces exemples pourront être utilisés uniquement en partie, selon la typologie de produits objet du marché, dans le cahier des charges, sous la responsabilité de l'acheteur.

Au sein du présent guide, sont considérés comme produits appartenant à la famille de produits « légumineuses » :

1/ Les légumineuses « sèches » (exemple : lentilles, pois chiches, haricots, pois cassés, lupin, féverole, soja, ...)

2/ En termes de degré de transformation, il est question d'inclure les produits bruts et peu transformés (exemple : produits appertisés, produits de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes). Les produits mélangés avec d'autres types de produits (par exemple un mélange boulgour lentille) sont exclus.

Enfin, il est précisé que **ce livret pratique n'a pas de portée réglementaire.**

---

<sup>4</sup> <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

## Remerciements

Le Conseil national de la restauration collective remercie les membres du chantier « légumineuses » du Groupe de Travail « Approvisionnements » ayant contribué à l'élaboration du présent livret, par ordre alphabétique :

- L'Agence Bio ;
- AGORES ;
- ANIFELT ;
- **Les Chambres d'Agriculture ;**
- CENA ;
- CERCLE ;
- La CGF ;
- La Confédération Paysanne ;
- Diets&Coll ;
- La FNAB ;
- La FNLS ;
- La FIAC ;
- La FNSEA ;
- Le GECO FOOD SERVICE ;
- INRAE ;
- INTERFEL ;
- Les Grossistes Alimentaires de France ;
- **Le ministère chargé de l'Agriculture (DGAL et DGPE) ;**
- **Le ministère chargé de l'Ecologie (CGDD) ;**
- Le ministère chargé des finances (DAE et DGCCRF) ;
- RESTAU CO ;
- Le SNRC ;
- TERRES UNIVA.

Il souhaite adresser ses remerciements particuliers envers les co-présidents du chantier « légumineuses », à savoir Terres Univa, ainsi que ceux du GT « Approvisionnements » plénier, à savoir l'Agence Bio et RESTAU'CO.

## Table des matières

Préambule.....	3
Remerciements.....	6
<b>I/ Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières.....</b>	<b>9</b>
I/ Méthodologie préconisée .....	9
<b>II/ Outil d'aide à la décision pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière d'approvisionnements directs.....</b>	<b>9</b>
II-A/ Le travail de rédaction du cahier des charges.....	9
II-B/ Appréciation du critère de performance environnementale .....	10
II-B.1/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales ».....	10
II-B.2/ L'importance du maillon « amont ».....	10
II-B.3/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables.....	10
II-B.4/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables.....	11
II-B.5/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues.....	15
II-C/ Appréciation du critère de performance en matière d'approvisionnements directs.....	17
II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide.....	17
II-C.2/ Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires .....	18
II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le critère d'approvisionnements directs .....	18
II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues.....	20
<b>IV/ Possibilité d'accorder un bonus .....</b>	<b>20</b>
IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?.....	20
IV-B/ Exemples de « bonus » .....	20
IV-B/ Justification du choix des bonus.....	22
<b>V- Exemple d'évaluation .....</b>	<b>22</b>

Conclusion ..... 23

I/ **Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières**

I/ Méthodologie préconisée

Si l'acheteur souhaite mobiliser la catégorie de « *produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture* », il doit impérativement intégrer les deux critères de performance environnementale et de **performance en matière d'approvisionnements directs** de manière cumulative : ils doivent être tous les deux présents parmi les critères de sélection dans le cahier des charges.

**OBJECTIF N°1 : Intégrer dans le cahier des charges les critères de performances environnementale et d'approvisionnements directs.**

II/ **Outil d'aide à la décision** pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière **d'approvisionnements directs**

II-A/ Le travail de rédaction du cahier des charges

Pour évaluer le critère de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs, les acheteurs s'appuient sur des caractéristiques vérifiables et adaptées à la typologie de produits objet du cahier des charges.

**OBJECTIF N°2 - Prévoir dans le cahier des charges un ensemble de caractéristiques techniques permettant d'apprécier la performance de leur offre en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.**

## II-B/ Appréciation du critère de performance environnementale

### II-B.1/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales »

Afin d'évaluer correctement le critère de performance environnementale, et à l'image de l'approche de certifications officielles que sont la Bio et la certification environnementale<sup>5</sup>, il est essentiel de s'assurer que l'évaluation du critère repose sur une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions » environnementales (biodiversité, eau, climat, ...), et que les enjeux de durabilité soient intégrés à l'étape de production du produit faisant l'objet de la sélection.

**OBJECTIF N°3 : Pour évaluer le critère de performance environnementale, s'appuyer sur une combinaison de caractéristiques (au moins 3) portant sur plusieurs « dimensions environnementales » (biodiversité, eau, climat, gestion de la fertilisation, ...).**

### II-B.2/ L'importance du maillon « amont »

Pour l'évaluation, il est proposé de veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales. D'autres caractéristiques relatives à l'aval peuvent également être intégrées.

**OBJECTIF N°4 : Intégrer les enjeux de la durabilité à l'étape de production du produit : veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales. D'autres caractéristiques relatives à l'aval peuvent également être intégrées.**

### II-B.3/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables

Pour évaluer le critère de performance environnementale (et les autres critères), l'acheteur intègre dans son cahier des charges l'obligation pour le fournisseur de fournir les éléments de preuve permettant d'attester de la conformité des produits vis-à-vis des caractéristiques techniques (par exemple, pour le critère de performance environnementale, l'acheteur peut s'appuyer sur l'absence ou la présence de fertilisation azotée, la présence ou l'absence de pratique de dessiccation naturelle, ...).

Dans ce cadre, le candidat devra impérativement apporter des éléments de preuve étayant ses déclarations, sous forme de documents, certifications, fiches techniques, cahiers de pratiques ou tout autre justificatif pertinent. En outre, il est possible que ces preuves soient assorties de contrôles/suivis indépendants (certifications tierces, audits

---

<sup>5</sup> <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

externes, suivis techniques par une tierce partie) ou encadrées par l'administration, afin de garantir leur fiabilité et leur opposabilité.

**OBJECTIF N°5 : Pour évaluer les caractéristiques, intégrer dans le cahier des charges la nécessaire fourniture d'éléments de preuve.**

#### II-B.4/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables

Le critère de performance environnementale est évalué à partir de différentes caractéristiques dont les modalités d'évaluation se basent sur une grille prenant en compte à la fois les pratiques de production et de transformation (*Cf.* exemple de grille *infra*).

Tableau 1 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance environnementale"** pour les **produits du type "légumineuses"**

*Remarque* : il s'agit ici d'une liste de caractéristiques non exhaustive. L'acheteur devra effectuer un *sourcing* en amont et déterminer les caractéristiques adaptées au produit et au besoin. L'enjeu consiste aussi à vérifier la capacité des fournisseurs à répondre aux caractéristiques choisies.

Dimension environnementale	Maillon	Caractéristique considérée	Eléments de notation	Elément de preuve
Biodiversité	Amont	Infrastructures agro écologiques (IAE) <sup>6</sup>	Caractéristique valide si % d'IAE > 7%	<i>Exemple</i> : % d'IAE (déclaration PAC), plan de gestion des haies et de valorisation du bois de <b>l'exploitation</b>
	Amont	Rotation des cultures	Caractéristique valide si > 4 ans	<i>Exemple</i> : déclarations PAC, cahier de culture, suivi technique, label incluant cette condition dans le cahier des charges (ex de la lentille verte du <b>Puy, ...</b> )
	Amont	Méthodes alternatives : désherbage mécanique, biocontrôle ou autre pratique alternative, recours à des variétés résistantes/robustes	Caractéristique valide si utilisation de 2 méthodes alternatives	<i>Exemple</i> : Facture PBI, pièges, filets insectes proof, suivi BSV, cahier des charges
	Amont	Absence de recours aux produits dessiccants	Caractéristique valide si absence de recours aux produits dessiccants	<i>Exemple</i> : suivi technique

<sup>6</sup> Les « infrastructures agro-écologiques » (IAE) correspondent à des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants chimiques, ni pesticides et qui sont gérés de manière extensive. Il s'agit de certaines prairies permanentes, d'estives, de landes, de haies, d'arbres isolés, de lisières de bois, de bandes enherbées le long des cours d'eau ou de bordures de champs ainsi que des jachères, des terrasses et murets, de mares et de fossés et d'autres particularités.

Climat	Aval	<b>Mise en place d'un plan de progrès</b> pour évaluer la capacité des fournisseurs à faire des progrès dans le temps en ce qui concerne la réduction des emballages plastiques	Caractéristique valide si plan de progrès avec suivi indiquant une réduction des emballages plastiques de plus de 50% depuis la base de référence	<i>Exemple</i> : contrat REP
	Amont	Absence de fertilisation minérale (N, P, K). <i>Remarque</i> : exception possible pour la fertilisation minérale P et K en cas de carence avérée : réduction de la fertilisation minérale P, K	Caractéristique valide si absence de fertilisation minérale azotée Et absence de fertilisation P, K ou fertilisation P, K réduite sauf si une analyse de sol réalisée et met en évidence une carence	<i>Exemple</i> : suivi technique des itinéraires ; cahier des charges de la lentille verte du Berry
	Aval	<b>Mise en place d'un plan de progrès</b> pour évaluer la capacité des fournisseurs à faire des progrès dans le temps en ce qui concerne la réduction du gaspillage alimentaire	Caractéristique valide si plan de progrès avec suivi	Exemple : labellisation anti-gaspillage alimentaire, <b>convention de don...</b>
	Aval	Faible coût énergétique de la chaîne <b>d'approvisionnement</b>	Caractéristique valide si formalisation d'un plan d'économies d'énergie + suivi + plusieurs actions mises en place	Exemple : plan, suivi, factures
Eau	Amont	<b>Absence d'irrigation</b> (si justifié sur la zone)	Caractéristique valide si : absence <b>d'irrigation sauf contrainte locale ou périodique</b> rendant indispensable ce <b>retour à l'irrigation.</b>	<i>Exemple</i> : suivi technique des itinéraires
		Utilisation de variétés adaptées à la sécheresse	Caractéristique valide si recours à X % de variétés adaptées à la sécheresse.	<i>Exemple</i> : variété justifiée par le fournisseur/acheteur

		Gestion de l'eau	Caractéristique valide si mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau - PTGE <sup>7</sup>	<i>Exemple : plan d'actions</i>
...				

---

<sup>7</sup> <https://agriculture.gouv.fr/les-projets-de-territoire-pour-la-gestion-de-leau-ptge-au-service-dune-agriculture-durable>

## II-B.5/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « légumineuses », l'acheteur pourrait rédiger son cahier des charges en ce sens :

- **Gestion de l'eau** : un PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux.
- Gestion de la fertilisation azotée : le projet de SNBC 3 vise à réduire la consommation d'engrais minéraux azotés : il s'agit de réduire la consommation d'engrais minéraux azotés de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050, par rapport à 2020. Les légumineuses sont de véritables engrais verts : elles fertilisent naturellement les sols et sont donc, de fait, très utilisées dans la rotation des cultures. Grâce à la fixation symbiotique de l'azote dans le sol, les légumineuses ne nécessitent pas d'apport d'azote minéral, et par ailleurs réduisent les apports en engrais azotés pour les cultures suivantes. Il en résulte une réduction de la consommation globale d'azote permettant de réduire le recours aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.
- Actions visant à optimiser la performance énergétique dans le cadre industriel (aval) : en cohérence avec la SNBC, les acteurs de la transformation sont invités à optimiser leurs dépenses énergétiques pour réduire les émissions de GES au niveau national.
- **Actions alternatives mises en œuvre pour limiter l'utilisation de produits pharmaceutiques chimiques (biocontrôle, auxiliaires, ...)** : la stratégie Écophyto 2030 traduit la triple ambition de la France en matière agricole : préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « Une seule santé » ; soutenir les performances économique et environnementale des exploitations ; maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées. Elle fixe des objectifs de réduction des risques et des usages

de produits phytopharmaceutiques cohérents avec nos engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité, tout en donnant à tous les agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques. **Il s'agit de soutenir les alternatives naturelles aux produits phytopharmaceutiques étant disponibles, développer les méthodes et techniques innovantes pour la protection des cultures, développer la technique de l'insecte stérile et élargir le recours aux médiateurs chimiques.**

- **Recours à des variétés robustes/résistantes** : Le changement climatique provoque une augmentation générale des températures avec des hivers plus doux et des températures extrêmes chaudes plus fréquentes, une pluviométrie bouleversée **avec des risques d'inondation et de sécheresse, et des risques naturels de plus en plus violents et fréquents** tels que des épisodes de grêle, des tempêtes ou du gel tardif. Ces changements ont des répercussions directes et majeures sur le secteur agricole. On note également la migration de nouveaux pathogènes et ravageurs, exerçant une pression croissante sur les cultures. Ces phénomènes exigent une anticipation et une adaptation des filières agricoles, dans une logique de résilience et de durabilité. En tant que premier maillon de la production agricole, les semences et plants se positionnent comme un levier fondamental pour impulser **les changements nécessaires pour s'adapter au changement climatique et construire l'agriculture de demain.** La sélection végétale peut par exemple permettre d'obtenir des variétés plus résistantes aux conditions climatiques extrêmes ainsi qu'aux maladies et ravageurs tout en limitant le recours aux intrants et à l'irrigation, dans un objectif de performance environnementale.
- **Mise en place d'« infrastructures agro-écologiques »** (IAE): les IAE correspondent à des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants chimiques, ni pesticides et qui sont gérés de manière extensive. Il s'agit de certaines prairies permanentes, d'estives, de landes, de haies, d'arbres isolés, de lisières de bois, de bandes enherbées le long des cours d'eau ou de bordures de champs ainsi que des jachères, des terrasses et murets, de mares et de fossés et d'autres particularités. Essentielles pour l'environnement, elles contribuent à la préservation de la biodiversité, au cycle et à la qualité de l'eau ainsi qu'au stockage de carbone. En tant qu'habitats des pollinisateurs et d'autres espèces qualifiées d'auxiliaires des cultures, les IAE présentent également un grand intérêt pour l'agriculture et **permettent une réduction de l'utilisation des pesticides.** Au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques entre les milieux

naturels, les IAE sont un élément incontournable pour créer la trame verte et bleue (TVB), dans l'objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité.

- Rotation des cultures : La rotation des cultures est un important levier agronomique améliorant la qualité et la fertilité des sols et facilitant la maîtrise de la flore adventice, des maladies et des ravageurs des cultures. En effet, la succession de cultures requérant des éléments minéraux différents, de cultures salissantes puis nettoyantes, de cultures d'hiver puis de printemps rompant le cycle des bio-agresseurs. Elle permet de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et d'intrants chimiques, et présente de forts intérêts d'un point de vue environnemental.

OBJECTIF N°6 : Justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale dans son cahier des charges

## II-C/ Appréciation du critère de performance en matière d'approvisionnements directs

II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide  
L'acheteur devra évaluer le nombre d'intermédiaires en se référant à la définition des approvisionnements directs (page 13 des guides d'achat<sup>8</sup>).

Pour rappel, dans les guides d'achat, les approvisionnements directs se définissent comme suit :

*« Achat par un gestionnaire de restaurant collectif, directement ou en qualité d'adhérent au groupement d'achat auquel il appartient, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire, de produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou de produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 directement auprès du premier metteur en marché de ce produit, ou auprès du premier acheteur de ce produit ».*

Aussi, pour évaluer ce critère, il est proposé de compter (puis de noter en fonction du résultat) le nombre d'intermédiaires entre :

- Le point de départ : 1<sup>er</sup> metteur en marché des produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou des produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 (plusieurs étapes techniques peuvent être comprises dans cette mise en marché) ; ET

---

<sup>8</sup> <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

- Le point d'arrivée : un gestionnaire de restaurant collectif, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire.

OBJECTIF N°7 : Evaluer le critère de performance en matière **d'approvisionnements directs** conformément à la définition prévue dans le présent guide (Cf. partie « II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide »).

#### II-C.2/ **Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires**

Afin d'évaluer correctement le critère de **performance en matière d'approvisionnements directs**, il est essentiel de s'assurer que le cahier des charges comprenne *a minima* la caractéristique du nombre d'intermédiaires.

OBJECTIF N°8 : **Evaluer le critère d'approvisionnements directs a minima par la caractéristique du nombre d'intermédiaires.**

#### II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le **critère d'approvisionnements directs**

Le critère de performance en matière d'approvisionnements directs peut être évalué comme suit (Cf. tableau *infra*).

Tableau 2 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance en matière d'approvisionnements directs" pour les légumineuses**

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Nombres d'intermédiaires	Caractéristique valide si inférieure ou égal à 1 intermédiaire	
Visite d'exploitation possible dans la durée du contrat dans le cadre des relations fournisseurs/acheteurs	Caractéristique valide si au moins une visite de l'exploitation est enregistrée avec le fournisseur ou programmée dans l'année	<i>Exemple :</i> Attestation sur l'honneur
Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial présent au niveau du bassin de production	Caractéristique valide si collaboration et implication de la structure dans le PAT du bassin de production	<i>Exemple :</i> attestation du porteur de PAT qui formalise la participation et le degré d'implication du fournisseur et/ou du producteur dans le PAT (l'ensemble des maillons de la chaîne n'est pas obligatoirement requis, bien que préférable) et/ou mention du fournisseur dans les partenaires ou actions du PAT tel que présenté sur France-pat.fr
Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	Caractéristique valide si ensemble des maillons de la chaîne alimentaire localisés dans un même bassin de production	<i>Exemple :</i> éléments de traçabilité

## II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « légumineuses », l'acheteur pourrait rédiger son cahier des charges en ce sens :

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « fruits et légumes », l'acheteur pourrait rédiger son cahier des charges en ce sens :

### Exemple :

Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ou équivalent présent sur le bassin de production : les PAT sont identifiés dans plusieurs documents stratégiques structurants publiés récemment, notamment le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3, la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC) ou la planification écologique. Il s'agit de faire des PAT des leviers de transition des territoires, avec des diagnostics et plans d'action systémiques sur l'ensemble des dimensions (économie, environnement, justice sociale et santé), partagés entre toutes les parties prenantes du territoire, et mis en œuvre par une gouvernance ouverte. L'implication d'un fournisseur de denrées alimentaires au sein d'un PAT permet ainsi de renforcer les liens entre l'amont et l'aval, et ainsi de rapprocher la production agricole de la consommation, concourant à contribuer à l'objectif de limiter le nombre d'intermédiaire.

OBJECTIF N°9 : Justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**

## IV/ Possibilité d'accorder un bonus

### IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?

Il est envisageable de prévoir des critères complémentaires dans le cahier des charges pour valoriser les offres proposant des produits vertueux en matière de juste rémunération des producteurs.

### IV-B/ Exemples de « bonus »

Le tableau *infra* recense quelques exemples d'actions pouvant faire l'objet d'une bonification.

Caractéristique	Éléments de notation	Élément de preuve
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur	Valide si présence d'un contrat	Attestation du contrat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur (engagement en termes de performance environnementale)	Valide si présence d'un contrat	Attestation du contrat
Produit provenant d'une coopérative ou d'une organisation d'un collectif de producteurs (organisation de producteurs, associations de producteurs, SCIC, ...) ayant une démarche de juste rémunération des producteurs	Valide si présence d'un contrat	Attestation du contrat
Produit provenant d'une coopérative ou d'une organisation d'un collectif de producteurs (organisation de producteurs, associations de producteurs, SCIC, ...) ayant une démarche de performance environnementale	Valide si présence d'un contrat	Attestation du contrat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et à lui donner de la visibilité – durée du contrat permettant de sécuriser les débouchés du producteur. <i>A noter que la contractualisation est rendue possible / facilitée lorsque l'acheteur s'engage sur des volumes d'achat dans son marché.</i>	Valide si présence d'un contrat (durée du contrat supérieure à 3 ans)	Attestation du contrat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et à lui donner du soutien technique (accompagnement technique, prise en compte des coûts de production)	Valide si présence d'un contrat (incluant un volet accompagnement technique)	Attestation du contrat

## IV-B/ Justification du choix des bonus

L'acheteur est invité à motiver le choix des bonus et d'explicitier leur lien avec les critères de performance environnementale et d'approvisionnements directs.

### Exemple :

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (juste rémunération) : il est possible de motiver le choix de ce bonus en développant son lien avec le critère d'approvisionnements directs (lien avec le producteur permettant de s'assurer de sa juste rémunération, dans une logique d'approvisionnements directs et de limitation du nombre d'intermédiaires).

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (engagement en termes de performance environnementale) : il est possible de justifier un tel bonus en détaillant le lien du bonus avec le critère de performance environnementale. Le contenu de l'explication est variable en fonction du contenu du contrat.

OBJECTIF N°10 : Motiver le choix des caractéristiques « bonus »

## V- Exemple d'évaluation

Tableau 3 **Exemple illustratif de différentes offres de produits du type "légumineuses"** (vert : respect des exigences du cahier des charges ; rouge : irrespect des exigences du cahier des charges).

Critère	Critère « Performance environnementale »				Critère « Approvisionnement direct »	
Caractéristique technique	<i>Dessication naturelle</i>	<i>Absence de fertilisation azotée minérale et réduction de la fertilisation minérale (P, K..)</i>	<i>Absence d'irrigation</i>	...	<i>Organisation de la filière</i>	...
Fournisseur A	Dessication naturelle	Aucune fertilisation minérale	Pas d'irrigation	...	Producteur – vente directe → acheteur public (0 intermédiaire <sup>9</sup> )	...

<sup>9</sup> Cf. Partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

Fournisseur B	Dessication chimique	Fertilisation azotée minérale	Irrigation	...	Producteur → coopérative → transformateur → distributeur → acheteur public (1 intermédiaire <sup>10</sup> )	...
Fournisseur C	Dessication naturelle	Aucune fertilisation azotée minérale	Irrigation goutte à goutte	...	Producteur → grossiste → acheteur public (1 intermédiaire <sup>11</sup> )	...

Le fournisseur A est sélectionné même si son prix proposé n'est pas le plus avantageux.

## Conclusion

Une fois que le fournisseur et l'acheteur ont signé le contrat, les acheteurs sont invités à rester vigilants sur leurs suivi et **mise en œuvre**.

Il s'agira notamment de suivre finement les consommations en produits durables et de qualité, de les télédéclarer sur la plateforme numérique « ma cantine »<sup>12</sup>, dans une démarche d'amélioration continue, en vue d'atteindre les objectifs de la loi EGalim.

Les acheteurs sont invités, dès lors que l'offre est disponible et accessible, à augmenter progressivement leurs approvisionnements en produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine - SIQO<sup>13</sup>, notamment en produits issus de **l'agriculture** biologique, dans l'optique de renforcer la dynamique engagée par le Ministère chargé de l'Agriculture.

En outre, ce guide pourra faire l'objet d'une révision en tant que de besoin au regard de la dynamique des approvisionnements en produits durables et de qualité.

<sup>10</sup> Voir partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

<sup>11</sup> Voir partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

<sup>12</sup> <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

<sup>13</sup> <https://www.inao.gouv.fr/siqo>





[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)